

Bulletin de salaire

*Relevé mensuel des contreparties financières - Accueil familial de personnes âgées et handicapés adultes (contrat de gré à gré)
Articles L441-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles*

Période du :	01/01/2019	au :		Taux SMIC :	10,03	Taux MG :	3,62
--------------	------------	------	--	-------------	-------	-----------	------

Personne Accueillie	Accueillant Familial
N° URSSAF:	N° Sécurité Sociale:

BASES DE CALCUL	Jours: 30.50 Heures: 106.75	Services rendus SMIC/jour	Sujétions SMIC/jour	Entretien MG/jour	"Loyer" euros/jour
Journées d'accueil à temps complet	30,50	3,00	0,50	5,00	6,00
Journées d'hospitalisation de la personne accueillie		3,00	0,00	1,00	6,00
Journées d'absence de la personne accueillie		3,00	0,00	0,00	6,00
Congés de l'accueillant et remplacement chez l'accueillant		0,00	0,00	5,00	6,00
Congés de l'accueillant sans remplacement chez l'accueillant		0,00	0,00	0,00	0,00
Arrêt maladie de l'accueillant et remplacement chez l'accueillant		0,00	0,00	5,00	6,00
Journées d'accueil à temps partiel		2,50	0,00	2,00	5,00

Calcul de la rémunération de l'accueillant	Base	Taux sal.	Montant	Charges sal.	Taux pat.	Charges pat.
Rémunération pour services rendus (journées complètes)	30,50	30,09 €	917,75 €			
Indemnité de sujétions particulières (journées complètes)	30,50	5,01 €	152,81 €			
Indemnité de congés payés (rémunération+sujétions*10%)	1 070,56 €	10%	107,06 €			
Rémunération brute soumise à cotisations			1 177,62 €			
Sécurité sociale (maladie, vieillesse, AT)	1 177,62 €	7,30%		85,97 €	1,00%	11,78 €
AGFF = Contribution d'équilibre générale (CEG)	1 177,62 €	0,86%		10,13 €	1,29%	15,19 €
IRCEM	1 177,62 €	3,15%		37,10 €	4,72%	55,58 €
URSSAF solidarité autonomie	1 177,62 €				0,30%	3,53 €
FNAL + financement organisations syndicales	1 177,62 €				0,116%	1,37 €
CSG non imposable	1 157,01 €	6,80%		78,68 €		
CSG+RDS imposables	1 157,01 €	2,90%		33,55 €		
NET IMPOSABLE			965,74 €			
Total des cotisations salariales et patronales (payables à l'URSSAF par la personne accueillie à la fin du trimestre)				245,43 €		87,45 €
Rémunération nette			932,19 €			

Indemnité de mise à disposition des pièces			183,00 €		
Indemnité d'entretien (journées complètes)	30,50	18,10 €	552,05 €		
Indemnité d'entretien			552,05 €		

Récapitulatif	Période	Cumul	Montant net à payer
Nombre de jours de congés pris par l'accueillant			
Rémunération brute	1177,62 €		1 667,24 €
Rémunération nette imposable	965,74 €		
Montant net à payer à l'accueillant	1667,24 €		
Total dû à l'URSSAF	332,88 €		
Coût total pour la personne accueillie	2000,12 €		
			Réglé le :
			Par :